



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL N° 09 - FEVRIER 2024**

PUBLIÉ LE 09 FEVRIER 2024

PREFECTURE de la ZONE de DEFENSE et de
SECURITE SUD
-SG

SOMMAIRE

PREFECTURE de la ZONE de DEFENSE et de SECURITE SUD SG

Arrêté n° 97 du 9 février 2024 de réglementation temporaire de la circulation des véhicules sur le réseau structurant - A9 et A61 sur les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales - au vu des conditions météorologiques, à partir de samedi 10 février 2024 à 07h00



**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
SUR LE RESEAU STRUCTURANT**

ARRETE N° 97

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté n°93-2022-12-09-001 du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Côte-d'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 16 janvier 2023 instituant le Plan de Gestion de Trafic Zonal (PGTZ);

Considérant les conditions météorologiques et les difficultés de circulation envisageables sur les autoroutes A9 et A61 sur les départements de l'Aude (11) et des Pyrénées Orientales (66).

ARRETE

Article 1 : La circulation des transports de marchandises, y compris les matières dangereuses, dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, est limitée à 70 km/h avec interdiction de dépasser, **sur l'autoroute A9, dans les deux sens de circulation, entre la bifurcation A9/A61 et la frontière espagnole, et sur l'autoroute A61, dans les deux sens de circulation, entre la bifurcation A9/A61 et Carcassonne-Ouest, dans les départements de l'Aude (11) et des Pyrénées-Orientales (66), à partir du Samedi 10 Février 2024 à 07h00.**

La vitesse des véhicules légers est limitée à 110 km/h, **sur l'autoroute A9, dans les deux sens de circulation, entre la bifurcation A9/A61 et la frontière espagnole, et sur l'autoroute A61, dans les deux sens de circulation, entre la bifurcation A9/A61 et Carcassonne-Ouest, dans les départements de l'Aude (11) et des Pyrénées-Orientales (66), à partir du Samedi 10 Février 2024 à 07h00.**

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

Article 3 : Les Préfets, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les Commandants des Groupements de Gendarmerie Départementale, les Directeurs Départementaux des Territoires, le ou les Président(s) du Conseil Départemental/des Conseils Départementaux des départements concernés, les Directeurs Inter départementaux des Routes concernées, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes des secteurs concernés sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 09 février 2024
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Par délégation, le Chef du COZ Sud


Le Lt-Colonel Michel MAUFROY